

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°31

**Objet : Lancement d'une étude
préalable à l'instauration d'une
Tarification Incitative incluant
une étude de mise en œuvre d'un
dispositif de tri à la source des
biodéchets**

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), , BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse , BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, article 46 paragraphe (d) ;
Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 ;

Afin de responsabiliser les usagers et de maîtriser les coûts de la gestion des déchets, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie plaide pour que les établissements publics de coopération intercommunale, en charge de la collecte des déchets, instaurent une facture d'ordures ménagères à tarif variable selon la quantité de déchets jetés.

Après avoir observé les communes qui ont testé ce dispositif, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dresse un « bilan positif », pour les collectivités qui ont mis en place une taxe incitative :

- la quantité d'ordures ménagères résiduelles a baissé entre 20% et 40% pour la TEOMi,
- les collectes séparées se sont améliorées,
- il est constaté une baisse globale des déchets collectés,
- il est constaté une stabilisation ou réduction du coût moyen par habitant du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit donc d'un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements ; à ces fins, l'ADEME propose d'accompagner et soutenir les collectivités qui intégreront une démarche en ce sens.

Actuellement le service est financé par la TEOM pour les particuliers et par la redevance spéciale (RS) en ce qui concerne les déchets d'ordures ménagères assimilées des professionnels.

Le projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » engagé par Provence-Alpes Agglomération avec l'ADEME, fixe un programme d'actions. L'action n°5.2 de ce programme prévoit l'étude préalable à la mise en place de la Tarification Incitative et l'action n°7.1. l'étude de faisabilité de tri à la source des biodéchets en lien avec le projet de méthanisation.

Le projet de méthanisation actuellement à l'étude représente un enjeu majeur pour le territoire de PAA. Il permettrait de valoriser près de 12 000 tonnes / an de déchets en énergie gaz.

L'étude concernant la collecte des biodéchets est décisive pour fiabiliser les intrants potentiels qui pourraient être méthanisables. Cette étude devra s'attacher à recenser les déchets produits : - Les biodéchets des « gros producteurs » : déchets de restauration collective, des industries agricoles et alimentaires, du commerce et de la distribution, des marchés de gros, les retraits de fruits et légumes,... ; - La fraction fermentescible des ordures ménagères des ménages ;

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs chiffrés nationaux mais également des objectifs d'actions tels que :

- mettre en place le tri à la source des biodéchets d'ici 2025,
- étendre le dispositif de Tarification Incitative à 15 millions d'habitants d'ici à 2020 et 25 millions en 2025.

Le Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets (PRPGD) traduit à l'échelle régionale celle-ci.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux et maîtriser ses coûts Provence-alpes agglomération doit étudier tous les outils existants générateurs de résultats importants vers la réduction des déchets.

La TEOMi est une simple évolution de la TEOM qui intégrera une part incitative. En effet le financement des services de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées (OMA) doit être rendu plus lisible pour être mieux compris des administrés et leur permettre d'agir sur leur production personnelle. A ces fins, la TEOMi devra faire apparaître les coûts incompressibles des charges fixes et la part des coûts directement liés à la production d'ordures ménagères des administrés (quote-part de collecte et traitement) : part variable par nature.

Il est proposé pour cela de lancer une étude précise sur la mise en place de la TEOMi sur le territoire en intégrant dans le projet une étude préalable sur le tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparée de ces derniers.

La complémentarité des deux études sur les dispositifs à mettre en œuvre (coût, collecte, traitement) permettra d'obtenir une vision globale sur le long terme et d'articuler en ce sens les adaptations et les moyens nécessaires pour répondre le plus efficacement possible aux contraintes liées à la diversité très contrastée qui compose notre territoire (milieu urbain comme par exemple Digne-Les-Bains et milieu rural tel que Bras d'Asse ou Montclar...) ; collecte individualisée ou en Point d'Apport Volontaire (PAV), type de contenants, compostage de proximité ou collecte en porte à porte ; autant de solutions à évaluer avant toute décision. Cette étude 2 en 1 permettra de chiffrer avec précision les outils et moyens nécessaires à ces changements, intégrés dans un projet global de passage à la TEOMi et de tri à la source des biodéchets ; mais également les économies attendues à court, moyen et long terme. Enfin celle-ci quantifiera précisément les déchets organiques collectables sur le territoire afin de sécuriser les intrants envisageables pour le projet de Méthanisation qu'à ce jour Provence-Alpes Agglomération est en train de mener.

Cette étude sera donc réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic – état des lieux
- une phase d'étude des scénarios possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

Concrètement, le coût de cette étude estimée à 90 000€ HT, fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70%. Le reste à charge pour PAA s'élèverait à 27 000€ HT.

Il est proposé que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) constituée pour l'élaboration du PLPDMA, soit en charge à l'identique sur le projet

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190410-31_10042019

« Etude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative incluant une étude de mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ».

Le Conseil d'Agglomération de Provence-Alpes Agglomération, il vous est demandé :

- D'APPROUVER le lancement d'une étude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative Intégrant une étude de mise en œuvre d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers.
- DE VALIDER la mission de la CCES dans le cadre de cette étude.
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités nécessaires à cette étude ainsi qu'à solliciter les subventions afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190410-31_10042019